



Les contrats d'assurances

CONSEILS ET METHODES POUR TRAVAUX EN AUTO-
REHABILITATION ACCOMPAGNEE

Pourquoi vérifier les assurances ?

Un chantier en auto-réhabilitation accompagnée (ARA) implique plusieurs acteurs : artisan, maître d'ouvrage, bénévoles, parfois une structure facilitatrice.

Chacun doit être couvert par une assurance adaptée. Si cela n'est pas le cas et qu'un accident survient durant le chantier (chute, coupure, effondrement), la responsabilité de l'artisan peut être engagée, **même sur des tâches qu'il n'a pas exécutées.**

Assurances obligatoires

Artisan accompagnateur

Responsabilité Civile (RC) professionnelle : couvre les dommages que l'artisan pourrait causer à un tiers (client, voisin, bénévole...) durant le chantier.

Garantie décennale : couvre les dommages graves liés aux ouvrages réceptionnés (solidité, étanchéité, sécurité des personnes) pendant 10 ans.

RC exploitation (souvent incluse) : couvre les accidents qui ne relèvent pas directement de la réalisation technique (ex : chute d'un outil).

Exemple de mention à mettre dans le devis :

« L'artisan est assuré en RC Professionnelle et Décennale auprès de [nom assureur], police n°XXX, couvrant l'ensemble des travaux objet du présent devis. »

Maître d'ouvrage

RC vie privée / habitation : couvre les dommages causés par lui-même à un tiers (bénévole, artisan, voisin).

Individuelle Accident (IAC) : couvre ses propres dommages corporels s'il se blesse en travaillant sur le chantier.

Dommages-Ouvrage : préfinance rapidement la totalité des travaux de réparation en cas de sinistre relevant de la garantie décennale. Obligatoire pour toute opération relevant de la décennale (art. L242-1 Code des assurances), elle est souvent négligée et doit donc être rappelée.

Exemple de formulation dans la convention ARA :

« Le maître d'ouvrage s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident couvrant sa participation. Il est également tenu, dans les cas où la loi l'impose, de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage. »

Bénévoles

Les bénévoles ne sont pas couverts par la RC de l'artisan. Chaque bénévole doit avoir au minimum une RC vie privée et idéalement une Individuelle Accident. Certaines structures facilitatrices (Enerterre, ARPE Normandie, Twiza, Castors...) proposent une couverture collective.

Exemple de phrase à insérer :

« Les bénévoles intervenant sur le chantier doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident. Le maître d'ouvrage fournit à l'artisan les attestations correspondantes avant le démarrage du chantier. »

Structure facilitatrice

Elle peut être porteuse d'une assurance collective couvrant les bénévoles. Dans ce cas, elle vérifie que tous les participants bénévoles inscrits sont assurés. Elle peut signer une convention tripartite (artisan – maître d'ouvrage – structure).

Check-list à réaliser avant le chantier

Documents à vérifier, collecter et archiver :

- ☐ Attestations RC Pro + Décennale de l'artisan en cours de validité
- ☐ Attestations RC + Individuelle Accident du maître d'ouvrage, à fournir à la structure facilitatrice du chantier
- ☐ Attestations RC / Individuelle Accident de chaque bénévole ou contrat collectif
- ☐ Attestation Dommages-Ouvrage (si applicable)

Sans ces pièces, **le chantier ne doit pas démarrer.**

Exemple de tableau de suivi à joindre au carnet de bord ARA :

Acteur	Type d'assurance	Document fourni	Date de validité	Observations
Artisan	RC pro + Décennale	Oui	12/2025	Police n°12345
Maître d'ouvrage	RC habitation	Oui	06/2025	Attestation AXA
Maître d'ouvrage	Individuelle Accident	Non		A souscrire
Bénévole 1	RC + IAC	Oui	2024	ARPE Normandie
Bénévole 2	RC vie privée	Oui	12/2024	Assurance MAIF
Structure	Assurance collective	Oui	2024	Convention jointe

Encadré type à insérer dans le devis ou la convention :

Assurances chantier ARA

Le maître d'ouvrage atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident couvrant sa participation et celle de ses bénévoles. L'entreprise conserve un droit de retrait en cas de non-respect de ces obligations. Toute personne non couverte par une assurance adaptée ne sera pas autorisée à intervenir sur le chantier.